



La Téléprocédure des Accueils de Mineurs (TAM)

Qu'est-ce que c'est "TAM" ?

L'application TAM "Téléprocédure des Accueils de Mineurs" permet aux organisateurs d'effectuer la saisie et le suivi des actes de gestion liés aux déclarations des ACM. Celle-ci s'effectue à l'adresse : <https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/#/>

Si la personne est non qualifiée, faut-il remplir une catégorie et un diplôme sur la déclaration ?

Une personne est dite non qualifiée si elle n'est pas stagiaire ou titulaire d'un diplôme inscrit aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.

Comment doit-on déclarer une ouverture exceptionnelle ?

En cas d'ouverture exceptionnelle, par exemple, un matin alors que la déclaration prévoyait une ouverture uniquement les après-midis, vous devrez renseigner la fenêtre "observations" de votre déclaration.

Doit-on effectuer une déclaration chaque année ?

Une déclaration doit être effectuée pour chaque période d'ouverture. Le logiciel TAM est paramétré pour correspondre au calendrier scolaire. Ainsi, pour l'année 2021-2022, les accueils ouverts entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022 doivent être déclarés. Les dates de dépôt des déclarations dépendent du type d'ACM concerné. Ces dates sont déterminées par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs prévue par l'article R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles.

Comment dépose-t-on un certificat de stage pratique BAF ?

À l'issue du stage, le candidat reçoit un certificat mentionnant l'appréciation motivée du directeur de l'accueil. L'organisateur de l'ACM devra conserver une copie de celui-ci. Il peut le transmettre au SDJES du lieu de déroulement du stage de manière dématérialisée sur TAM (sur la fiche complémentaire de l'accueil, dans le tableau des intervenants, en complétant le cadre accessible sur le lien « Saisir certificat »). Une fois ce stage transmis par l'organisateur, le stagiaire n'a plus besoin de l'envoyer au SDJES.

Doit-on déclarer les locaux accueillant des 11-14 ans dans un centre social ?

Les accueils organisés dans des bâtiments "en dur" doivent être déclarés après du SDJES du département d'implantation du local quelque soit l'âge des mineurs accueillis. Il existe deux familles de locaux dans TAM : avec et sans hébergement. Les informations relatives à un local sont indiquées dans une "fiche local" complétée par le SDJES.

Pour déclarer un local, vous devrez compléter le dossier nommé "formulaire de déclaration d'un local sans hébergement" ou "formulaire de déclaration d'un local avec hébergement" (téléchargeables sur la plateforme <https://kit-a-agir.fr/kit-a-etre-dans-les-clous/> > rubrique "Accueils Collectifs de Mineurs").

Une fiche est au statut "insuffisant", pourquoi ?

Un élément présent sur votre déclaration n'est pas conforme à la réglementation. Celle-ci a donc été placée au statut "insuffisant" pour vous permettre d'y apporter les modifications nécessaires. Soyez vigilants à la fenêtre "observations" en bas de votre fiche car celle-ci permet au SDJES d'indiquer les éléments non conformes. Vous ne recevrez pas de notification envoyée par l'application pour vous signaler que celui-ci est intervenu sur l'une de vos déclarations. Parallèlement, renseigner cette fenêtre ne génère pas d'alerte automatique vers le SDJES qui ne verra votre correction qu'à la consultation de la fiche. Pour toute question spécifique liée à une fiche, il convient d'adresser un mail en précisant le numéro de la/les fiche(s) concernée(s).

Les agents d'entretien ou encore le cuisinier présents sur le site de l'accueil doivent-ils être déclarés ?

En tant qu'organisateur d'ACM, vous devez vérifier que les personnes appelées, à quelque titre que ce soit, à prendre part à un accueil ne représentent aucun risque lié à la sécurité physique et morale des mineurs accueillis. L'identité des membres de l'équipe d'animation recrutés ainsi que l'ensemble des personnes qui gravitent régulièrement autour des mineurs accueillis (intervenants, personnels d'entretien, d'accueil, de restauration, etc.) devra être renseignée sur l'application TAM. L'honorabilité des personnes déclarées pourra ainsi être vérifiée avant le début de l'accueil.

Peut-on faire une seule déclaration pour l'été (juillet-août) ?

Les vacances scolaires d'été sont découpées en deux périodes : juillet et août. Ces périodes doivent être ajoutées sur votre fiche initiale afin de pouvoir compléter vos fiches complémentaires. Deux fiches complémentaires (deux périodes ajoutées) seront donc nécessaires. Toutefois, concernant ces vacances, et notamment si vous avez des stagiaires BAFA/BAFD, vous pouvez arrêter la fiche complémentaire de juillet au 2 août si c'est la même semaine.

Un stagiaire BAFA est-il considéré comme stagiaire, non diplômé, si les deux premières parties de son cursus sont validées ?

Jusqu'à son passage en jury, un stagiaire BAFA est considéré stagiaire (donc non diplômé car en cours d'acquisition du diplôme) même si la totalité de son cursus est achevé. Attention toutefois à la date de fin de son cursus. Si celle-ci est dépassée, il n'est plus possible pour le candidat d'être déclaré en tant que stagiaire.

Un animateur peut-il être déclaré sur le même mois pour deux structures différentes ?

Un animateur ne peut pas être déclaré simultanément sur deux structures. Les déclarations doivent correspondre aux dates réelles de présences sur chacun des sites. La seule déclaration permettant à un animateur d'être présent sur deux sites est le fonctionnement Multi-sites soumis à une autorisation du SDJES (téléchargeable sur la plateforme <https://kit-a-agir.fr/kit-a-etre-dans-les-clous/> > rubrique "Accueils Collectifs de Mineurs") > document nommé "Notice de déclaration d'un accueil collectif de mineurs / séjours "autorisation d'un accueil Multi-sites".

Mon centre sera fermé durant trois semaines en août, quelle déclaration faut-il faire ?

Cet accueil devra faire l'objet d'une déclaration pour une semaine d'ouverture sur la période "Août". Dans le cas où cette fermeture est imprévue, vous veillerez à adresser cette information par mail au SDJES ainsi qu'à préciser que l'accueil fermera plus tôt dans la fenêtre "observations" de votre déclaration.

Une nuit peut-elle être organisée dans l'accueil de loisirs ?

Dès la première nuitée, vous devez effectuer une déclaration. Une nuitée organisée, dans le cadre du projet pédagogique de l'accueil extrascolaire est une "activité accessoire" (dit "mini-camp"). Pour cela, vous devez ouvrir une période sur votre fiche initiale. Au-dessus de l'exercice en cours "ex: Année 2021-2022" vous cliquerez sur "+ ajouter une activité accessoire" puis complèterez la fiche complémentaire (en violet).

La nuitée devra être organisée sous tentes à l'extérieur sur le site de l'accueil. Les locaux permettant de faire dormir les mineurs à l'intérieur doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du SDJES.

Si l'activité accessoire se déroule en dehors du lieu d'implantation de l'accueil où faut-il le notifier ? Même question si celui-ci est itinérant ?

La nuitée en dehors du lieu d'implantation doit être limitée à deux heures de transport du lieu de l'accueil habituel. Il conviendra sur la fiche complémentaire de cliquer sur "ajouter une localisation +". Si la nuitée est organisée sous tentes, une adresse devra être indiquée. Si la nuitée se déroule dans un local en dur, vous devrez ajouter un local déclaré auprès d'un SDJES en cliquant sur "sélection d'un local avec numéro".

Pour un accueil itinérant, il suffit d'ajouter l'ensemble des lieux et de préciser les dates de présences sur place.

Comment doit-on déclarer les personnes qui interviennent sur les temps d'accompagnement à la scolarité ?

Les temps d'accompagnement à la scolarité sont des temps hors ACM. Il convient d'évaluer si les encadrants de ces temps participent temporairement à l'encadrement de l'ACM, si c'est le cas, ils doivent être déclarés impérativement. L'ensemble des personnes sur le site qui gravitent autour des mineurs de l'ACM doivent être déclarés. Les personnes qui n'interviennent pas dans l'encadrement en tant qu'animateurs/directeurs ou intervenants ponctuels devront être indiquées dans la fonction "autre".

Si la période de stage ne contient pas le nombre de jours minimum pour valider le stage (ici 14), faut-il valider les 10 jours effectués ou attendre la fin des 14 jours ?

Les journées de stage doivent être déclarées sur la fiche complémentaire concernée. Si les 14 jours sont réalisés en discontinus sur deux périodes, cela correspondra à deux fiches complémentaires différentes (et donc à deux certificats de stage pratique).

Est-il possible de constituer une direction avec deux stagiaires BAFD en cours ? Parallèlement, un adjoint peut-il être déclaré sur un accueil sans hébergement ?

Une équipe peut être composée de deux stagiaires BAFD. Plusieurs vigilances néanmoins, ces stagiaires pourront effectuer leurs stages simultanément dans le cadre d'un accueil avec hébergement selon deux possibilités :

- L'un en tant qu'adjoint, l'autre en tant que directeur sur la même période ;
- Tous les deux en tant que directeur, mais pas simultanément (dates différentes).

L'existence d'un adjoint n'est possible que pour les séjours avec hébergement de plus de trois nuitées, dont l'effectif comprend plus de 100 mineurs.

Pour plus d'informations....



Replay de la formation "utiliser et déclarer sur TAM (la Téléprocédure des Accueils de Mineurs)" organisée par le SDJES le 31 mars 2022



Manuel utilisateurs TAM réalisé par la DJEPVA en 2017